



Commune de  
**Murs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 16 AVRIL 2026  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	10	1

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2026-CM1604-24</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le dix avril de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Michel BLATGÉ, M. Roger SIGRIST, Mme Jessy EYCHENIÉ, Mme Céline PHILIPPON et Mme Émilie BERGODAA</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à M. Michel BLATGÉ)</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Jessy EYCHENIÉ</p>
--	--

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et à ses Adjoints,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum qui correspondent à des pourcentages du montant de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'indice brut 1027 / indice majoré 835,

**Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,**



**Considérant que la commune de Murs compte 381 habitants,**

**Considérant les taux maximum suivants pouvant être appliqués au regard de cette state :**

Fonction	Taux maximum (en % de l'IB 1027)	Indemnité mensuelle brute
Maire	28,10 %	1 155,06 €
Adjoint au Maire	10,89 %	447,64 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 20/03/2026,

**FIXE** l'indemnité de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 20/03/2026,

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 11

**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

la Secrétaire de Séance

Jessy EYCHENIÉ

le Maire

Alexandre BERGODAA

